

**Stationnement interdit sur le parking situé devant l'entrée de la salle Cadence à l'occasion du Tilly American Festival du jeudi 15 septembre 2022 à 20h00 au lundi 19 septembre 2022 à 17h00**

Le Maire de la Commune de Tilly-sur-Seulles,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du juin 1977,

**CONSIDERANT** : l'organisation du Festival **TILLY AMERICAN FESTIVAL**, qui a lieu du vendredi 16 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022 , et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit du jeudi 15 septembre 2022 à 20h00 au lundi 19 septembre 2022 à 17h00 sur le parking situé devant l'entrée de la salle cadence.

**ARTICLE 2** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Tilly-sur-Seulles,
- Au service technique municipal,

Chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Affiché sur les lieux*

A Tilly-sur-Seulles, le 8 septembre 2022

Le Maire,  
Didier COUILLARD

